

NOMINATION d'un membre du Conseil Municipal pour faire partie de la
Commission Consultative du Port de la Pointe des Galets

Le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet n° 5363 II/1 du 21 Octobre 1961.

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des décrets des 7 et 8 Avril 1924, les membres de la Commission Consultative et ceux de la Commission Permanente d'Enquête du Port de la Pointe des Galets doivent être nommés avant le 1er Janvier de chaque année.

Ces Commissions comprennent:

Commission Consultative

- a) cinq membres de la chambre de Commerce, dont un membre représentant les Compagnies de Navigation;
- b) un membre du Conseil Municipal de Saint-Denis;
- c) un membre du Conseil Général;
- d) le Président du Syndicat des Commerçants ex-qualité ;
- e) le Président du Syndicat des Entrepreneurs du Port es-qualité.

Commission Permanente d'Enquête

- a) tous les membres de la Commission Consultative désignés ci-dessus;
- b) deux agriculteurs;
- c) le Représentant de la Conférence de l'Armement es-qualité;
- d) le Président du Syndicat des Transitaires es-qualité.

Les membres des Assemblées délibérantes devant être classés sur une liste de présentation dressée par ces Assemblées et contenir un nombre de noms double de celui des sièges à pourvoir, je vous serais obligé de bien vouloir me fournir votre propre liste, dans les meilleurs délais possibles, en vue du renouvellement de ces Commissions pour l'année 1962.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Me Secrétaire Général,

Signé: P. BOLOTTE.

LE MAIRE. - M. OZOUX qui faisait partie de cette commission l'an dernier m'a demandé de poser de nouveau sa candidature.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité